

# Notice d'information sur le module Fondation de placement



## Vos avantages.

La Fondation de placement Swiss Life propose aux caisses de pensions une vaste gamme d'instruments de placement collectifs aussi appelés groupes de placement. Comparables à des fonds, ces produits autorisent une mise en œuvre simple et avantageuse de la stratégie de placement spécifique à chaque caisse.

## Les atouts du module Fondation de placement dans la solution globale Swiss Life Prime Solution.

Derrière la fondation de placement se cache Swiss Life Asset Management, un gestionnaire de fortune aussi renommé que performant. En votre qualité de client, vous avez la possibilité de choisir vous-même les groupes de placement. Vous pouvez aussi confier à Swiss Life Asset Management un mandat de gestion de fortune dans le cadre duquel des groupes de placement seront (en partie) utilisés.

## La Fondation de placement Swiss Life comme partenaire.

### • Rentabilité des placements.

Ne laissez rien au hasard. La Fondation de placement Swiss Life vous propose des stratégies de placement soigneusement élaborées et bénéficie notamment de l'expérience, de la solide réputation et de la dynamique de Swiss Life. Depuis près d'un siècle et demi, la gestion de fortune est un secteur clé particulièrement porteur pour le premier assureur vie de Suisse.

### • Allègement des tâches.

Nous sommes à vos côtés. La Fondation de placement Swiss Life s'adresse exclusivement aux institutions de prévoyance des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers exonérées d'impôts. La gestion collective des fonds de prévoyance par des spécialistes expérimentés et qualifiés vous offre d'innombrables possibilités pour appliquer une stratégie de placement individuelle. Vous êtes ainsi libéré de certaines tâches et pouvez vous concentrer sur vos priorités.

### • Maintien des droits de participation.

Vous participez aux décisions. En fonction du montant investi, vous détenez des droits de participation que vous pouvez exercer à l'assemblée annuelle des investisseurs. Le conseil de fondation est élu par cette dernière et se compose en majorité de représentants des inves-

tisseurs. Il s'agit donc d'un organisme indépendant et entièrement dévoué aux intérêts des investisseurs.

### • Préservation de la qualité.

Vous choisissez la sécurité. La Fondation de placement Swiss Life est membre de la CAFP (Conférence des administrateurs de fondations de placement) et applique ses directives sévères en matière d'assurance qualité.

## Ce que nous vous offrons.

### Une gamme de produits parfaitement adaptée à vos besoins.

Vous êtes au cœur de nos préoccupations. La Fondation de placement Swiss Life vous propose une gamme parfaitement coordonnée de groupes de placement de même nature ou mixtes.

#### Groupes de placement de même nature

- Obligations suisses en CHF
- Actions Suisse
- Obligations étrangères en CHF
- Actions Etranger
- Obligations en monnaies étrangères Global

Toutes les catégories de placement importantes sont couvertes et peuvent être utilisées pour la mise en œuvre de votre stratégie de placement individuelle. Les fonds institutionnels vous permettent de bénéficier du régime fiscal privilégié propre à ces fonds (exonération du droit de timbre).

#### Groupes de placement mixtes LPP

- LPP-Mix 15
- LPP-Mix 35
- LPP-Mix 25
- LPP-Mix 45

Les groupes de placement mixtes n'investissent pas dans des titres isolés, mais dans des groupes de placement de même nature et constituent ainsi des fonds de fonds. Une pondération différente des diverses catégories de placement permet aux institutions de prévoyance de poursuivre une stratégie plutôt dynamique ou conservatrice. Les groupes de placement mixtes représentent une solution idéale pour les petites institutions de prévoyance qui peuvent déléguer à des professionnels les décisions relatives à l'allocation des actifs.

## Nos points forts.

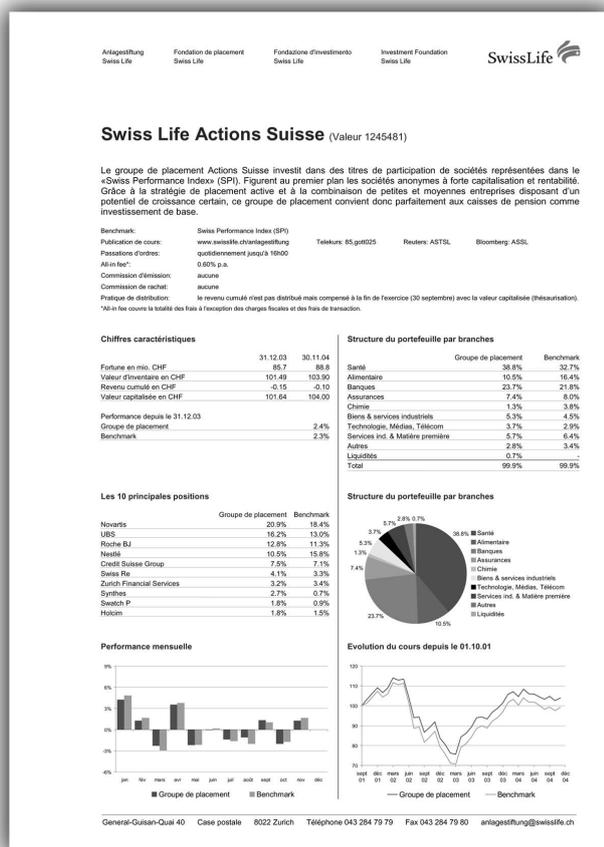
### Une garantie de transparence.

Vous gardez le contrôle de la situation. Grâce aux rapports détaillés que nous vous remettons, vous disposez d'informations approfondies et pouvez participer aux décisions en matière de placement. Vous êtes régulièrement tenu informé des structures de portefeuilles, de l'évolution des cours et des chiffres clés de nos groupes de placement. En outre, les critères de référence communiqués à l'avance et les valeurs d'inventaire publiées quotidiennement garantissent une transparence totale.

Nous ne prélevons aucune commission d'émission ou de rachat et le décompte est effectué à la valeur d'inventaire. Sur demande, nous gérons vos parts gratuitement dans un dépôt individuel. Les relevés de dépôts correspondants vous sont adressés sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. La livraison des parts dans un dépôt auprès de votre banque est également possible.

### Des atouts de taille.

Vous êtes doublement gagnant. Car tous les autres avantages offerts par les instruments de placement collectifs s'appliquent également à la Fondation de placement Swiss Life.



Exemple de factsheet mensuelle

### Un traitement simple et avantageux.

A vous de choisir. Nous nous chargeons des tâches administratives et vous décidez si les ordres d'achat ou de vente de parts doivent être remis directement à la Fondation de placement Swiss Life ou à votre banque attitrée.

### • Diversification optimale

La taille de la fondation permet un investissement équilibré des capitaux confiés, ce qui se traduit par un meilleur rapport risque/rendement.

### • Travail administratif minime

Vous déléguez à un partenaire hautement qualifié la sélection des titres et le «market timing» au sein d'une catégorie de placement. Vous pouvez ainsi consacrer davantage de temps aux décisions de placement importantes en matière d'allocation d'actifs. Les tâches administratives liées à la comptabilisation des titres sont sensiblement réduites, car vous pouvez couvrir les principales classes d'actifs avec un seul groupe de placement. La structure de votre dépôt est claire et précise. En outre, il n'y a pas d'obligation de restitution de l'impôt à la source suisse ou étrangère.

### • Dispositions légales identiques

Les dispositions légales s'appliquant aux fondations de placement sont les mêmes que pour les caisses de pensions. Vos placements sont donc toujours effectués conformément aux dispositions de la LPP. La Fondation de placement Swiss Life est soumise à la surveillance de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

### • Comparaisons de performance objectives

La Fondation de placement Swiss Life est membre de la CAFP (Conférence des administrateurs de fondations de placement). La CAFP procède tous les trimestres à des comparaisons de performance parmi ses membres.